

Information Juridique

Le 16 décembre 2011

Information n°J2011/5

FISCAL

PASSAGE DU TAUX REDUIT DE TVA A 7% Etat du projet de loi de finance rectificative pour 2011

Le projet de loi de finance rectificative pour 2011 (PLF) est en cours d'adoption par l'Assemblée. La dernière version du texte prévoit à compter du 1^{er} janvier 2012 un passage de la TVA à taux réduit de 5,5% à 7%.

Ce changement de taux de TVA crée un certain nombre d'interrogations concernant les modalités pratiques de mise en œuvre (*factures en cours*).

Aussi, la présente note a pour objectif de vous sensibiliser sur le contenu du PLF ainsi que sur les démarches à entreprendre sur vos facturations en cours. Nous vous tiendrons informés du texte définitif dès l'adoption du PLF.

1/ Que prévoit le projet de loi de finance ?

L'article 11 du PLF prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, le taux réduit de TVA fixé actuellement à 5,5% et qui s'applique aujourd'hui à certaines de nos activités passera à 7% (ex : prestations en assainissement dans les locaux d'habitation de plus de 2 ans,...).

2/ Comment le passage à une TVA à 7% va s'opérer à compter du 1^{er} janvier 2012 ?

Le passage d'une TVA à 5,5% à une TVA à 7% au 1^{er} janvier va générer quelques difficultés concernant les travaux et facturations en cours au 31 décembre 2011.

Sur ce point, le Code général des impôts prévoit que la date de paiement génère le taux de TVA.

Aussi, plusieurs configurations sont possibles :

1^{ère} hypothèse :

Si une facture est établie et signée avant le 31 décembre 2011 :

- Le taux de TVA à 5,5% s'appliquera si la facture est payée au plus tard le 31 décembre 2011.
- Le taux de TVA à 7% s'appliquera si la facture est payée à compter du 1^{er} janvier 2012.

2^{ème} hypothèse :

Si une facture est établie et signée avant le 31 décembre 2011 et qu'un acompte est payé avant cette date et le restant dû après le 1^{er} janvier 2012 :

- le taux de TVA à 5,5% s'appliquera à l'acompte versé avant le 31 décembre 2011.
- le taux de TVA à 7% s'appliquera aux sommes versées à compter du 1^{er} janvier 2012.

3^{ème} hypothèse :

Si une facture est établie et signée à partir du 1^{er} janvier 2012

- le taux de TVA à 7% s'appliquera dans tous les cas à la facture.

3/ Quelle marche à suivre dès aujourd'hui ?

Il est donc nécessaire d'être vigilant sur les factures éditées en 2011 et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un paiement par le client.

Dans ce cas précis, la facturation sera soumise soit au taux de TVA de 5,5% si elle est réglée au plus tard le 31 décembre 2011, soit au taux de TVA de 7% si elle est réglée à compter du 1^{er} janvier 2012.

Aussi, deux conseils d'imposent :

- Essayer de régulariser avant le 1^{er} janvier 2012 les factures impayées.
- Informer vos clients sur l'augmentation de la TVA et donc du montant de la facture en cas de paiement à compter du 1^{er} janvier 2012.

*

Contact :
Abdénour GARECHE
abdenour.gareche@fnsa-vanid.org